

Séance du 18 Novembre 1948

Le dimanche dix-huit Novembre mil neuf cent quarant-huit à vingt-un heures, le Conseil Municipal de Montréjeau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. J. Grand, Maire
Étaient présents: M. M. Loo, Barthe J. Orliac Paul,

Ballice E. Doumerc, Verdier H. St. Blancat J. Lamolle, Cau. Cécile B. Soubielle, St. Paul H. Bouche, Barone B. Birabent L. Dufos, Pujau Lion.

Absents excusés : M. M. Dandine, souffrant, M. Lagardelle, Truniot Lacost E.

Lecture est donnée du T. U. de la dernière séance. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des Membres présents.

M. M. Lamolle est nommé Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1° Requête des habitants de l'impasse Sarade (installation du gaz)
- 2° Subvention aux Mutilés du Travail (lettre au secrétaire)
- 3° Service de la protection civile (Incendie)
- 4° Pierre apteuse
- 5° Terrain Baqué M. épandage immondices de la Ville
- 6° Lettre de M. P. Laboye
- 7° Trigos Moutois (Plan d'équipement)
- 8° Révision des listes électorales (désignation des Membres)
- 9° Demandes diverses d'assistance

Canalisation gaz St. Marcat
Rue St. Barthélemy et Sarade

Le Maire donne lecture d'une requête des habitants de l'impasse Sarade qui demandent (profitant des travaux actuellement effectués à la conduite du gaz dans les rues St. Barthélemy et B. Sarade) l'installation d'un branchement dans leur impasse en vue de la prise en charge pour leur usage ménager.

Le Conseil discute et décide " Des travaux de changement de conduites de gaz étant exécutés, en ce moment, par E.D.F. les usagers demeurant dans une partie de la rue des Arts et dans l'impasse Sarade ont, de ce fait, envisagé de faire installer le gaz chez eux. Disant profiter des travaux déjà entrepris par la C^e du gaz, ils demandent à la Ville de participer exceptionnellement, à minimum de frais, à cette installation.

Le Conseil ayant délibéré et considérant le caractère exceptionnel de cette demande, eu égard aux travaux déjà faits par la Compagnie du gaz, accorde pour "amener du gaz" une subvention forfaitaire de francs, payable partie en espèces, partie en main d'œuvre.

Mutilés du Travail

La section locale des Mutilés et Invalides du Travail sollicite le renouvellement de la subvention annuelle qui était pour l'année 1948, de 500 francs.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de la doubler et de verser pour l'année 1949, de mille francs. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif prochain.

Service Incendie
Protection civile

Lecture est donnée d'une lettre de M. le Préfet et des observations de M. l'Inspecteur Général de la protection civile de son rapport établi le...

suite de sa visite à notre centre.

Ce rapport dit notamment " Corps très dynamique, bien entraîné par son chef le St. St. Blancat, entièrement dévoué.

" Le matériel est très bien entretenu mais est gari à l'étroit.

" Un nouveau poste à l'exemple de celui de Grenade serait souhaitable,

" Le déchargement tuyaux de fait, au soleil ce qui nuit à la bonne conservation,

" il est nécessaire d'envisager la pose de 3 ou 4 bouches de 100 m³/a pour défendre l'agglomération des sources par des prises d'eau insuffisantes.

Après une discussion assez longue et échangée de vues, il est décidé que M. Baront produira, le plus tôt possible, un plan avec devis, d'aménagement des bâtiments communaux (R. Larazé) pour servir de nouveau poste. —

Fievre aphteuse

Tous les remarques réitérées faites auprès de l'Autorité Supérieure et de M. le Vétérinaire Départemental et est notée sous offre de l'Assemblée est d'avis de prouver la détermination, dont tout est, à transmettre immédiatement à M. le Préfet.

" Le C. M. émet de la persistance de la fermeture des marchés à Montjean depuis début Août dernier en raison de la fièvre aphteuse et voyant le mécontentement général de la population tant de la Commune que de celle du Canton et des communes limitrophes,

" Considérant le bien-fondé de ces protestations : une partie importante de la population tirant le meilleur des ressources des marchés,

" Considérant que la situation faite à Montjean est absolument défavorable par rapport aux marchés voisins de St. Gaudens et de Lannemyzan, qui n'ont pas connu la moindre rigueur alors que ces régions ont été également atteintes par la fièvre aphteuse — Lannemyzan, en particulier, étant en plein centre d'épizooties,

" Considérant que les propriétaires habitant les communes infectées peuvent conduire sans difficultés et conduisent journellement leurs bêtes sur les marchés voisins

" Considérant que la mesure de rigueur appliquée à Montjean est à sens unique et absolument inopérante pour la régression de l'épizootie (en raison en particulier de l'absence totale de mesures d'hygiène chez les propriétaires et intermédiaires,

Décide, à l'unanimité des 17 Conseillers présents, de remettre la décision, à M. le Préfet de la Haute-Garonne, de la réouverture des marchés, indispensables à la vie de la population locale, n'est pas autorisée le 1^{er} Décembre 1948. "

Terrain à ordures

Il est définitivement décidé et en confirmation des pourparlers déjà engagés avec M. J. M. Bagné, que la Commune prend à son compte (quartier de Landrière) pour servir de dépôt des ordures ménagères et immondiés... M. Bagné consent la cession de cette pièce de terre pendant 2 ans moyennant la livraison totale de toutes les ordures ramassées pendant d'entièrement. — M. Bagné cède à la Ville, à titre gracieux, 30 M² de terrain

Vu et approuvé St. Gaudens
 le 5 Mai 1949 le Préfet

lettre de M. Salayre

annuellement mais sans effet rétroactif. - L'État est autorisé à signer le bail
 A la suite de la lecture d'une lettre de M. Salayre signalant l'état permanent de malpropreté de l'avenue de Mazères et des dangers pouvant en découler pour la salubrité publique, M. Dujau confirme énergiquement les termes de ces doléances et ajoute que les déchets, pour ne pas dire autre chose) provenant des usines voisines de divers côtés dans le fossé de la portion de l'avenue de Charles précédant l'avenue de Mazères et risquent d'apporter de sérieuses épidémies, à brève échéance.

Il convient, en conséquence, de remédier d'urgence à cet état de choses et d'intervenir auprès des intéressés pour les mettre en demeure d'apporter une amélioration convenable au fonctionnement de leurs fossés septiques. -

M. le Maire est chargé de se mettre en rapport avec l'Ingénieur du Service Vicinal et d'écrire aux services compétents.

Construction frigorifiques
 aux Abattoirs

La Commission départementale chargée de l'établissement du plan d'équipement en abattoirs a prévu la construction de frigos d'une capacité de 275 dans les principaux abattoirs du département, en particulier à Montreuil.

En outre, les aménagements nécessaires seraient réalisés à l'abattoir; le montant total de la dépense évalué par M. l'Ingénieur en chef de Génie Rural soit de 1500000 environ. - Une subvention s'élevant vraisemblablement à 40% du montant du travail (taux maxima) pourra être octroyée par l'Etat.

Tout le reliquat restant à la charge de la commune, celle-ci peut obtenir un prêt à la fondation nationale de modernisation et d'équipement prévu par la loi n° 10 de l'Agriculture du 10 Août 1948. - Ce prêt serait amortissable en 15 années calculées à la base d'un taux global de 8%.

Pour permettre l'étude de cette question et soumettre le plan d'équipement établi à l'examen du Conseil Général, M. le Préfet demande de lui faire savoir, si, dans les conditions ci-dessus exposées, la Municipalité envisagerait l'entreprise des travaux en question.

Après discussion, le C. M. adopte, en principe, le projet de construction de frigorifiques aux Abattoirs.

Une délibération, dans ce sens, sera transmise à M. le Préfet.

Listes électorales

Conformément à la loi du 5 Avril 1884, le C. M. doit, dans la session de Novembre, désigner, en vue de la révision des listes électorales, pour 1949, les membres devant constituer les deux commissions chargées de cette révision, soit:

1° pour la Commission administrative: le Maire, le Délégué de l'Administration, un Délégué du Conseil Municipal;

2° pour la Commission municipale de Jugement: en plus des trois membres de la Commission administrative, deux autres Délégués du Conseil Municipal.

Le Délégué de l'Administration étant choisi par M. le Sous-Préfet, les membres présents procèdent à la désignation des 3 autres Délégués:

Sont choisis: pour la Commission Administrative, M. B. Dufort
 Pour faire partie de la C^o Municipale de Jugement: M. M. Cau, Cécille B. et Barthe J.

Demander d'assistance

En clôturant la séance, l'Assemblée, en comité secret, procède à l'examen de demandes d'usages (Assistance Médicale gratuite et Assistance aux V. J. J.):

Assistance M. G.: demande formulée par la Nomme Gimenez Carmen née Hernandez pour hospitalisation d'urgence (maternité) Noomate, de passage dans la commune, pas de ressources - le mari, rennes arrive difficilement à subvenir aux besoins maternels... Accordé.

Assistance aux V. J. J.: Covella née Gord Maria, de nationalité espagnole, mariée, sans ressources, ayant besoin de l'aide presque constante de sa fille L. C. M. tout en reconnaissant le bien-fondé de cette requête, fait siennes les conclusions de la Commission A. B. et B. laissant la Commission Cantonale juge de la décision à prendre. En effet, il n'est pas à notre connaissance, que les étrangers - même de nationalité espagnole - puissent bénéficier de cette assistance.

Ferrer Ghiteria, elle aussi de nationalité espagnole, paralytique, âgée, sans ressources. - Même observation que pour le conjoint Covella - Contrat intervenu avec l'Admⁿ Gén^l approuvé. - Crédits nécessaires au paiement soit en 150000 yotes.

L'ordre du jour est épuisé et l'Assemblée lève la séance à 24 heures.

Matériel scolaire

[Handwritten signatures and scribbles]